



Mérite Départemental

Règlement

Chaque saison est attribuée une distinction dite « *Mérite Départemental* », qui a pour but de récompenser les personnes qui ont rendues des services appréciables et constants à la cause du Tennis de Table tant sur le plan de leur club. (Voire départemental.)

Cette distinction comporte trois grades : Bronze, Argent et, Or

Pour pouvoir prétendre à la médaille de Bronze sans que cela ne puisse jamais être un droit, l'intéressé(e) devra avoir œuvré(e) pendant au moins quatre années au sein de son club.

Pour pouvoir prétendre à la médaille d'Argent sans que cela ne puisse jamais être un droit, l'intéressé(e) devra être titulaire de la médaille de Bronze depuis au moins quatre années et avoir continué son action.

Pour pouvoir prétendre à la médaille d'Or sans que cela ne puisse jamais être un droit, l'intéressé(e) devra être titulaire de la médaille d'Argent depuis au moins quatre années et avoir continué son action.

La transmission obligatoire avec avis des candidatures par les clubs, devra comporter les éléments essentiels pouvant entraîner l'attribution de la récompense et l'expression de la continuité de ceux-ci pour les grades successifs.

Des attributions exceptionnelles pourront être accordées par le Comité Directeur Départemental pour des actions particulières constituant des services rendus à la cause du Tennis de Table sur le plan départemental, bien entendu, celles-ci ne nécessiteraient pas l'obligation de durée prévue pour les différents grades précités. Le Comité Directeur du Comité de la Mayenne aura à charge d'étudier les dossiers soumis et de transmettre ses conclusions aux personnes concernées et à leur club.